

## Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (13 présents et 2 pouvoirs)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2020

Date d'affichage : 13 mai 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt, le 25 mai,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.*

**Présents** : Chantal BRIANE, Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO

**Pouvoir** : Mélanie LAMOTTE donnant pouvoir Aurélie CADIN, Antonio TAPADAS donnant pouvoir à Jacques ILLIEN

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION 5.1/2020-012

#### **OBJET : DÉLÉGATIONS DONNÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Pour assurer la continuité de bon fonctionnement de la commune, le maire explique qu'il est nécessaire d'octroyer des délégations aux Maires adjoints.

Elles sont définies comme suit :

#### **Premier adjoint**

##### **Gérer le patrimoine et la sécurité**

- Budget
- Travaux, éclairage public et Voiries
- Dossiers structurants
  - Village de caractères
  - Plan Communal de sauvegarde (P.C.S.)
  - Prestations de service à renégocier
- Patrimoine
- Sécurité

#### **Deuxième adjoint**

##### **Vivre ensemble**

- Environnement
- École
- Fêtes
- Comité Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Culture

## Troisième adjoint

### **Aménager et dynamiser l'espace communal**

- Urbanisme
- Cimetière
- Communication avec évolution claire des services
- Parrainage d'entreprise
- Commerces

### **Délégation de signature aux adjoints**

Délégation de signature est donnée à Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Louis de ROYS pour :

- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux affaires générales ;
- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs à l'enseignement ;
- Tous courriers, documents et arrêtés relatifs aux associations d'élus ;
- Tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel communal ;
- Les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances etc. ;
- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
- Les courriers et documents relatifs à la commission de contrôle des comptes des services publics dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- Toutes pièces relatives à l'urbanisme, en cas d'absence du maire, et sur son autorisation, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement ;
- Les décisions de ne pas exercer, au nom de la commune, en cas d'absence du maire, et sur son autorisation, les droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme ;
- Les actes relatifs aux assurances et aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Les courriers et documents relatifs à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants ;
- Les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

- Les courriers et documents relatifs à l'observatoire de la circulation, du stationnement et des circulations douces dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Le dépôt de plaintes au nom de la commune ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- Les permis d'inhumer, les transports de corps, et les autorisations diverses (*crémations, soins de conservation...*) ;
- Les courriers et documents relatifs au comité consultatif des personnes retraitées et âgées, à la commission communale de l'accessibilité et à la commission de l'observation sociale ;
- Les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des marchés ;
- La délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux.

Les présentes délégations prendront effet à compter du 26 mai 2020. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 25 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'octroi de ces délégations aux adjoints au maire de la commune de VILLECERF.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 26 mai 2020,

Acte rendu exécutoire après publication, le 26 mai 2020

Le maire, François DEYSSON